

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 septembre 2020

Le Conseil Municipal de Trémoins s'est réuni le 18 septembre 2020 sous la présidence de Grégoire GILLE, maire de Trémoins, suite à convocation régulière en date du 14 septembre 2020.

Etaient présents : Grégoire GILLE, Georges DORMOY, Estelle BOUCHÉ, Alain ROBERT, Frédéric BOULANGER, Pascal METTEY, Alicia MARSOT, Ferdinand TAFFO, Jean-Robert LELARGE, Emeline SUTTER et Fleur THEILLAUD.

Excusés : néant.

Procurations : néant

La séance est ouverte à 20h00.

Le secrétariat de séance est assuré par Fleur Theillaud.

L'ordre du jour étant le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10/07/2020,
2. Information sur l'organisation matérielle des conseils communautaires,
3. Participation des membres du conseil aux commissions thématiques de le CCPH,
4. Désignation d'un représentant de la commune à la CLECT,
5. Adhésion de la Commune à l'association des maires ruraux (AMRF 70),
6. Adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine,
7. Décision budgétaire modificative n° 1,
8. Ouverture des plis vente d'herbage,
9. Questions diverses.

M. le Maire propose au Conseil, qui l'accepte, d'examiner en plus de l'ordre du jour communiqué, les points suivants :

- Approbation du projet de modification des statuts du SIVU,
- Désignation d'un candidat à la CIID (Commission intercommunale des Impôts Directs)

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 10 juillet 2020:

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil en date du 10 juillet 2020. Celui-ci n'appelant pas de remarques particulières de la part des conseillers, il est mis aux voix, et il est ainsi approuvé à l'unanimité.

2. Information sur l'organisation matérielle des conseils communautaires :

M. le Maire donne lecture de la note adressée par la Communauté de Commune et concernant l'organisation matérielle des conseils communautaires. En effet, cette note explicative informe les conseils municipaux du déroulé des convocations et de la participation des conseillers communautaires aux séances plénières, mais elle précise également comment les conseillers municipaux ont accès à l'information sur les travaux du conseil communautaire.

Cette information du conseil s'inscrit dans les mesures consécutives à l'adoption de la loi « Engagement et Proximité » promulguée le 27 décembre 2019, laquelle vise à rapprocher les conseils municipaux des instances intercommunales. S'agissant d'un point d'information, il n'y a pas lieu de délibérer. Le Conseil se contente d'acter la prise de connaissance de cette note explicative.

3. Participation des membres du conseil aux commissions thématiques de la CCPH:

La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (CCPH) a mis en place, lors de la session du conseil communautaire du 23 juillet dernier, 9 commissions thématiques sur la base des compétences des 9 vice-présidents. Elle a également donné la possibilité à l'ensemble des conseillers communautaires de participer à deux commissions au maximum. Parallèlement, la loi « Engagement et Proximité » promulguée le 27 décembre 2019 permet aux conseillers municipaux de participer aux commissions thématiques sans pouvoir prendre part aux votes.

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir la liste de participation suivante :

- Commission N° 1 – Aménagement du territoire : Georges DORMOY et Frédéric BOULANGER
- Commission N° 2 – Environnement et développement durable : Grégoire GILLE
- Commission N° 3 – Développement économique : Grégoire GILLE
- Commission N° 4 – Finance et mutualisation : Estelle BOUCHÉ
- Commission N° 5 – Culture et sport : Alain ROBERT et Jean-Robert LELARGE
- Commission N° 6 – Solidarité, ESS, emploi, insertion, formation et handicap : Estelle BOUCHÉ et Ferdinand TAFFO
- Commission N° 7 – Déchets ménagers et tri sélectif : Alain ROBERT et Georges DORMOY
- Commission N° 8 – Enfance et jeunesse: Alicia MARSOT et Emeline SUTTER
- Commission N° 9 – Petite enfance : Alicia MARSOT et Emeline SUTTER

4. Désignation d'un représentant de la commune à la CLECT:

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de désigner un représentant de la commune au sein de la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées). Cette commission analyse et statue annuellement sur le rapport entre les charges et les recettes qui sont transférées à la CCPH dans le cadre des transferts de compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner la 2^{ème} Adjointe Estelle BOUCHÉ en tant que titulaire et Frédéric BOULANGER en tant que suppléant, lesquels acceptent cette nomination.

5. Adhésion de la Commune à l'association des maires ruraux (AMRF 70):

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune adhère à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF 70), laquelle propose un accompagnement des communes rurales et permet un partage d'expériences, tout en valorisant le développement de la ruralité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition et charge le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Adhésion à la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine a par le passé soutenu les projets de rénovation du patrimoine communal (temple et fontaine du Coinot). Actuellement encore, une opération est en cours avec la Fondation, s'agissant de la rénovation des 2 fontaines. Cette relation de la Commune avec la Fondation du Patrimoine permet de valoriser grandement les actions entreprises puisque :

- elle apporte une réelle visibilité de l'action municipale en ce domaine, grâce à la communication orchestrée par la Fondation du Patrimoine elle-même,
- elle associe nos concitoyens aux projets qu'entreprend la commune pour la mise en valeur de notre village,
- elle concourt à un complément de financement fort appréciable : les dons privés sont abondés par la Fondation du Patrimoine.

Il est donc proposé au conseil de renouveler l'adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

7. Décision budgétaire modificative n° 1:

Suite à la vérification par la perception d'Héricourt du budget communal 2020 voté le 10 juillet dernier, il s'avère qu'une omission a été faite au compte 722-042 (Opérations d'ordre) pour un montant de 1 000,00 €. Il est donc nécessaire d'inscrire le même montant au compte 21318-040 de manière à équilibrer le compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative à l'unanimité :

8. Ouverture des plis - Vente d'herbages:

Suite à la décision du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 de proposer à la vente l'herbage des parcelles communales suivantes :

- ➔ parcelle ZH 19 « en la Prairie », pour une contenance de 35 ares 90 ca,
- ➔ parcelle ZE 17 « au Fahy », pour une contenance de 74 ares 04 ca.

M. le Maire procède à l'ouverture de l'unique enveloppe remise le 30 juillet 2020, suivant les conditions de concours définies lors du dernier conseil et dont il a été fait publicité par voie d'affichage et sur le site internet de la Commune.

Le conseil Municipal retient à l'unanimité des votants la proposition de Mme Sandrine Ballay pour un montant de 120 € l'hectare soit 88,84 € pour la seule parcelle ZE 17.

9. Approbation du projet de modification des statuts du SIVU :

M. le Maire informe le conseil de la tenue d'un conseil syndical le 16 septembre dernier, au cours duquel une délibération a été prise pour faire évoluer les statuts et ainsi permettre l'entrée de Laire au sein du regroupement.

Ainsi, la délibération du SIVU précise :

« Suite à l'intégration de 3 communes du Doubs (Laire, Aibre et Le Vernoy) à la communauté de communes du Pays d'Héricourt au 1^{er} janvier 2017, et la dissolution du SIVU des Lilas le 31/08/2017, la commune de Laire a eu, à partir de la rentrée 2017-2018, la possibilité d'utiliser les services du pôle éducatif dans le cadre d'une convention triennale. Aujourd'hui, la commune de Laire demande son intégration dans le SIVU des 5 communes du Pays d'Héricourt. L'ensemble des communes adhérentes accueille favorablement cette demande qui contribue à maintenir la stabilité de la structure pédagogique actuellement basée sur 8 classes.

D'autre part, en raison de la création le 01/01/2019 de la commune nouvelle d'Héricourt, laquelle se substitue aux communes d'Héricourt et de Tavey, la commune nouvelle d'Héricourt reprend l'ensemble des droits et des obligations de chacune des anciennes communes qu'elle regroupe dorénavant.

Au vu de ces 2 éléments, le Président du SIVU propose au Conseil Syndical de modifier les statuts du SIVU des 5 communes du Pays d'Héricourt pour prendre en compte ces points essentiels.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical adopte à l'unanimité des votants les nouveaux statuts qui sont joints à cette délibération et autorise le Président à déposer ces statuts modifiés aux services préfectoraux concernés lorsqu'ils auront été approuvés par les conseils municipaux des 5 communes du regroupement. »

M. le Maire donne ensuite lecture au conseil des nouveaux statuts, lesquels seront annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces 11 membres présents, adopte les nouveaux statuts du SIVU et réserve un accueil chaleureux à la commune de Laire au sein du regroupement.

10. Désignation d'un candidat à la CIID (Commission intercommunale des Impôts

Directs)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal retient la candidature de Madame Estelle BOUCHE pour participer à la CIID.

11. Désignation d'un candidat à la CCID (Commission communale des Impôts

Directs)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal retient les candidatures suivantes pour intégrer la CCID (membres hors conseil) :

- André CUENOT, titulaire,

- Philippe CLEMENT, titulaire,
- Denis DAREY, titulaire,
- Frédéric DEMEY, titulaire,
- André METTEY, titulaire,
- Jean RIGOULOT, titulaire,
- Valérie ROBERT, titulaire,
- Denis FAHY, suppléant,
- Sandrine BALLAY, suppléante,
- Didier VALLEY, suppléant,
- Cédric VERNIER, suppléant,
- Fabien BOUCHE, suppléant,
- Mickaël WILLEMIN, suppléant,
- Martine DORMOY, suppléante.

Cette liste complète la liste des 10 candidats issus du conseil municipal (liste arrêtée lors de la réunion du 10/07/2020).

La désignation définitive sera arrêtée par la direction départementale des finances publiques, sur la base de cette liste de candidats.

12. Questions diverses :

- Un appartement va se libérer à la Cure d'ici 3 mois (préavis reçu). Les recherches sont en cours pour trouver un nouveau locataire. La locataire sortante est autorisée à engager des démarches pour rechercher et proposer un nouveau locataire, de manière à abréger la période du préavis, autant que faire se peut.
- Prochain conseil municipal : le vendredi 6 novembre 2020 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL

5 communes du pays d'Héricourt

Coisevaux – Héricourt (St Valbert, Byans et Tavey)

Laire – Trémoins – Verlans

.....

Pôle éducatif à Coisevaux

STATUTS

Article 1 : CONSTITUTION DU SYNDICAT

En application des articles L5212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est prévu entre les communes de :

- Coisevaux,
- Héricourt commune nouvelle regroupant les quartiers de Byans, Saint Valbert et l'ancienne commune de Tavey,
- Laire,
- Trémoins,
- et Verlans,

la constitution d'un syndicat qui prend la dénomination de « **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des 5 communes du pays d'Héricourt** ».

Article 2 : COMPETENCES

Le syndicat a pour objet la construction de classes maternelles et primaires, leurs annexes et leurs accès (voierie-parking), la gestion et l'entretien d'un groupe scolaire (maternelles et primaires) dans le cadre d'un regroupement intercommunal pédagogique concentré à Coisevaux.

Article 3 : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé au pôle des écoles liées 24 rue du moulin Coisevaux

Article 4 : DUREE DU SYNDICAT

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : ADMINISTRATION-FONCTIONNEMENT

Le Syndicat est administré par un comité, un bureau et un président, conformément aux articles L5212-6 à L 5212-10.

Le comité est composé des délégués des communes membres ; il règle par ses délibérations les affaires du Syndicat.

Les membres du comité sont élus par les conseillers municipaux des cinq communes.

Chaque commune est représentée au sein du comité par trois délégués titulaires.

Le bureau est composé du président, d'un vice-président et de trois autres membres, soit 1 membre par commune.

Le bureau est élu par le comité parmi ses propres membres.

Articles 6 : RESSOURCES ET BUDGET DU SYNDICAT :

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses de crédits et d'entretien des établissements pour lesquels le syndicat a été créé (Article 2).

Les recettes du budget comprennent :

- ⇒ la contribution des communes associées,
- ⇒ le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat,
- ⇒ les diverses subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes,
- ⇒ les produits des dons et legs,
- ⇒ le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- ⇒ le produit des emprunts.

En application de l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la contribution des communes aux dépenses d'investissement et de fonctionnement est fixée au prorata :

- ⇒ 60 % au nombre d'élèves,
- ⇒ 40 % à la population,

- ⇒ la participation contributive calculée en fonction du nombre d'élèves ne saurait être, pour la seule Ville d'Héricourt, inférieure à 40 élèves par an, quand bien même l'effectif réel se situerait en deçà de ce nombre. Les élèves de l'ancienne commune de Tavey ne rentrant pas dans cette catégorie,

- ⇒ en ce qui concerne la Ville d'Héricourt, la population prise en compte est celle définie à l'origine de la création du SIVU, à savoir 600, actualisée du taux d'évolution notifié officiellement par l'INSEE lors de chaque recensement. A cette valeur, il convient de rajouter la population de Tavey. Dans l'hypothèse où l'évolution de la population de Tavey n'était plus suivie par l'INSEE, le taux d'évolution notifié par l'INSEE (pour la population d'Héricourt) serait également pris en compte, avec comme référence la dernière population publiée par l'INSEE pour Tavey.

Article 7 : COMPTABLE

Les fonctions de comptables seront exercées par le comptable de la trésorerie Héricourt-Champey.

Article 8 :

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux intéressés par la constitution du Syndicat.